

COMPTE RENDU

CONSEIL DU 16 FEVRIER 2011

La séance est ouverte par l'approbation du Conseil précédent à 18h10. Absents : Messieurs MOREAU Roland (procuration à M.BIONDO), M.HUGUES (procuration à M.RUBINO). Mme C.ABADIA a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2011 sur autorisation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire présente le montant des crédits autorisés sur la base de l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui seront reportés sur le budget primitif 2011.

M14 budget commune :

Chapitre 23/231 immobilisations corporelles en cours 100 000 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles 6 700 €

Chapitre 16/1641 emprunts en euros 1540 €

TOTAL : 108 240 €

M49 eau :

Chapitre 23/2318 autres immobilisations en cours 10 000 €

TOTAL : 10 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, les autorisations de crédits mentionnés ci-dessus pour l'exercice 2011.

DELIBERATION N°2

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2009 ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'animateur de loisirs 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour satisfaire le besoin d'accueil des enfants à l'école communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 16 février 2011.

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation

Grade : 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

DELIBERATION N°3

La commune de Caussols gère en régie directe le service public de production et de distribution de l'eau potable. Pour permettre d'améliorer ce service et de s'assurer que ses usagers respectent au mieux le règlement de la régie, le Maire propose de passer des conventions avec certains types d'usagers dont les besoins, la configuration ou l'organisation des propriétés peut poser problème, notamment les copropriétés.

A cet effet, l'équipe municipale s'est rapprochée des représentants de la copropriété Saint Lambert, pour déterminer les modalités de desserte en eau potable de cet immeuble.

Un projet de convention, annexé à la présente, a été préparé par l'équipe municipale et accepté par la copropriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le projet de convention établi avec la copropriété Saint Lambert, et annexé à la présente,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°4

Dans le cadre du plan de gestion signé en février 2010 avec l'Office National des Forêts pour une durée de 20 ans, cet organisme nous propose pour l'année 2011 d'effectuer l'exploitation sanitaire des arbres malades et dangereux ainsi que la mise en place de limites sur diverses parcelles de la commune, pour un montant de **2 632 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, les travaux précités et leur coût, **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Général.

DELIBERATION N°5

Les conventions de pâturages des terrains communaux sont venues à échéance en 2010, à différentes dates.

Afin de mieux coordonner les appels à candidatures, la commune a proposé en avril 2010 aux divers bergers le prolongement de ces conventions jusqu'en juin 2011.

Pour ce faire, les consultations seront présentées légalement en mai 2011 en vue de la soumission et cela à date unique pour tous les éleveurs, pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, l'échéancier prévu afin coordonner les appels à candidatures des éleveurs pour la location des pâturages,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à organiser les consultations en mai 2011.

DELIBERATION N°6

Le Conseil Municipal s'était réuni le 5 février 2010 pour approuver le projet d'aménagement 2010-2029 de la forêt communale rédigé par l'ONF. Après en avoir délibéré, le conseil avait approuvé cet aménagement à l'unanimité.

La forêt étant incluse dans le périmètre du site Natura 2000 des Préalpes de Grasse et l'aménagement forestier indiquant que la gestion proposée n'engendrait pas d'effets notables dommageables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, la commune a la possibilité de demander le bénéfice des dispositions de l'alinéa de l'article L.11 du code forestier, au titre de Natura 2000.

Cet article du code forestier vise à une application simplifiée, pour la forêt, en l'occurrence des législations du code de l'environnement pour Natura 2000. Un aménagement approuvé suivant les dispositions du « L.11 » permet l'obtention de la garantie de gestion durable, et dispense de l'évaluation des incidences des actions prévues à cet aménagement.

Peuvent bénéficier de cette dispense les coupes, ainsi que les travaux sylvicoles et à vocation environnementale ou pastorale. Les travaux d'infrastructure en sont, eux, à priori exclus.

Le cas échéant, le conseil municipal doit donner mandat à l'ONF pour demander en son nom, auprès de la direction générale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt pour la région PACA le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la demande de L'ONF,

DONNE MANDAT, à l'unanimité, à l'ONF pour demander en son nom l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du code forestier de Caussols, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

.